Lycée Technique et Professionnel
Lycée des métiers de l'industrie
Jean Dupuy

* attention coupon joint à dater, signer et à retourner à l'établissement

CHARTE DE BON USAGE DES ACCÈS AUX RÉSEAUX INFORMATIQUES DU LYCÉE JEAN DUPUY *

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des réseaux informatiques du Lycée Jean Dupuy (Lycée Général et Technologique et Lycée Professionnel). Elle est une annexe du règlement intérieur.
Toute personne se connectant à un réseau informatique de l'établissement en approuve donc tacitement les termes.

Règles générales d'utilisation : Les réseaux d'établissement sont à vocation exclusivement pédagogique.

L'utilisateur d'un accès au réseau s'engage à :
respecter le matériel mis à disposition (toute dégradation, tout vol expose l'auteur à de graves sanctions)

- ne pas tenter de modifier la configuration des machines (par exemple tenter d'installer des logiciels), ne rien faire qui puisse mettre en danger le réseau, que ce soit de manière volontaire ou par imprudence,
- signaler immédiatement toute anomalie (problème technique, violation ou tentative de violation du système, etc..),

- ne télécharger qu'avec l'autorisation préalable d'un responsable, en particulier les fichiers programmes ; ne pas télécharger de fichiers dont la provenance est douteuse,
- ne pas stocker (sauf autorisation préalable, pour une durée limitée) ou exécuter des fichiers programmes, de type ".exe", ".com", ".pif", ".bat", etc..., y compris sous forme compressée (".zip", ".rar", etc...),
- respecter la limitation à 200 Megaoctets d'espace disque sur son bureau, sauf autorisation spéciale accordée temporairement par l'un des administrateurs du réseau,

- choisir un mot de passe sûr, le maintenir confidentiel, le changer de manière régulière,
- ne jamais prêter son compte, ne pas se connecter sur un bureau virtuel autre que le sien,
- ne pas s'approprier le mot de passe du compte d'autrui, ne pas usurper l'identité d'autrui,
- ne pas altérer les données ou accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation,

- ne pas porter atteinte à l'intégrité d'un utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants,
- ne pas tenter de visiter des sites portant atteinte à la morale (racistes, pornographiques ou faisant l'apologie de la violence),
- ne pas faire l'apologie du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie (actes réprimés par les lois n° 90-615 du 13 juillet 1990 et n° 92-1336 du 16 décembre1992),
- ne pas porter atteinte à la vie privée ou à l'image d'autrui, que ce soit dans l'enceinte du lycée ou à l'extérieur de celui-ci, en particulier sur Internet, par le biais de forums de discussions, de blogs ou autres moyens d'expression,

- ne pas dépasser le nombre de personnes par poste fixé par le responsable,
- travailler en silence, ne perturber en aucune façon le travail des autres occupants de la salle.
- modérer son taux d'utilisation afin de ne pas gêner l'accès des autres utilisateurs,
- ne pas utiliser les ordinateurs pour jouer,
- ne se connecter à des "chats" (forums de discussion) qu'après autorisation préalable, et dans le respect des règles déjà édictées,
- ne pas utiliser l'ordinateur au préjudice du travail scolaire (toute utilisation abusive sera sanctionnée) :
    - hors encadrement par un professeur ou autorisation par un responsable, les élèves n'auront accès aux salles informatiques qu'en dehors de leurs heures de cours (CDI principalement),
    - des résultats scolaires insuffisants pourront entraîner une limitation, voire une interdiction d'accès aux salles informatiques,

- n'utiliser scanner, imprimantes ou graveurs de média (CD, DVD) qu'avec l'accord d'un responsable,
- faire un usage systématique de l'aperçu avant impression, et optimiser la mise en page pour éviter le gaspillage de papier,

- ne pas quitter son poste de travail sans fermer sa session,

Remarque : en raison de l'occupation intensive de la salle informatique du CDI, il est souvent nécessaire de réserver plusieurs jours à l'avance et indispensable de penser à annuler en cas d'impossibilité.

- L'utilisateur qui contreviendrait aux règles définies ci-dessus s'expose aux sanctions prévues par le règlement intérieur et, le cas échéant, aux poursuites pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

- Les administrateurs du réseau peuvent être amenés à examiner le contenu des espaces personnels (fichiers, sites visités ou boîtes à lettres). Les informations recueillies ne seront utilisées, dans le respect des règles de confidentialité prévues par la loi, qu'en vue d'assurer la sécurité du réseau, de pallier les incidents de fonctionnement ou, s'il y a lieu, de déterminer si un utilisateur ne respecte pas les termes de la présente charte et / ou du règlement intérieur.

Wi-Fi :
- Utiliser uniquement les bornes Wi-Fi appartenant au Lycée et dont le nom commence par « JDupuy ».
- La connexion au travers de bornes Wi-Fi non identifiées est interdite.
- Respecter la plage horaire de connexion propre à l'internat : 20h à 23h.

Sanctions :
- Les sanctions seront définies par la personne responsable, et / ou par les administrateurs en fonction de la gravité de la faute et des récidives éventuelles.
- Elles pourront aller de la simple exclusion immédiate à la suspension définitive du compte, avec interdiction d'accès au réseau.
- Les fautes graves ou récidives seront portées à la connaissance du Proviseur qui prendra les sanctions pouvant aller jusqu'aux poursuites prévues par la loi, en particulier pour les actes de piratage et autres activités illicites.

Textes législatifs et réglementaires :

Infractions prévues par le Nouveau Code Pénal :

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
Loi n° 92-685 du 22 juillet 1992 portant réforme des dispositions du code pénal ...(Chapitre III)

Article 323-1

Le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende.

Lorsqu'il en est résulté soit la suppression ou la modification de données contenues dans le système, soit une altération du fonctionnement de ce système, la peine est de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende.

Article 323-2

Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 323-3

Le fait d'introduire frauduleusement des données dans un système de traitement automatisé ou de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 323-4

La participation à un groupement formé ou à une entente établie en vue de la préparation...d'une ou de plusieurs des infractions prévues par les articles 323-1 à 323-3 est punie des peines prévues pour l'infraction elle-même ou pour l'infraction la plus sévèrement réprimée.

Article 323-7

La tentative des délits prévus par les articles 323-1 à 323-3 est punie des mêmes peines.

Les informations ci-dessus, sont uniquement données à titre d'exemple, elles n'ont pas un caractère exhaustif.

Le proviseur

C. PERRON

Coupon à renseigner et à retourner à l'établissement

Je, soussigné(e) . . . . . .

Responsable légal de . . . . . .

Elève en classe de . . . . . au lycée Jean Dupuy de Tarbes

certifie avoir pris connaissance de **la charte de bon usage des accès aux réseaux informatiques du lycée Jean Dupuy** et en accepter les conditions générales d'utilisation.

Fait à . . . . . le . . . . . .

Signature du responsable légal
(précédée de la mention lu et approuvé)

L'élève ou l'étudiant